

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0062
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE VINCENT VAN GOGH et RUE DE COURTERAS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0090 en date du 04/03/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eaux usées, Réalisation de tranchées prévue ALLEE VINCENT VAN GOGH, du 3 jusqu'à la RUE DE COURTERAS et du 4 au 6 RUE DE COURTERAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réparations de boîtes et de branchements d'eaux usées, du 17/03/2025 au 18/04/2025 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 16/04/2025 ALLEE VINCENT VAN GOGH et RUE DE COURTERAS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 16/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE VINCENT VAN GOGH, du 3 jusqu'à la RUE DE COURTERAS et du 4 au 6 RUE DE COURTERAS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

L'entreprise Eurovia se réservera les places nécessaires à sa base-vie, au dépôt éventuel de matériaux et de matériel, sur la surface de stationnement au fond du parking.

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

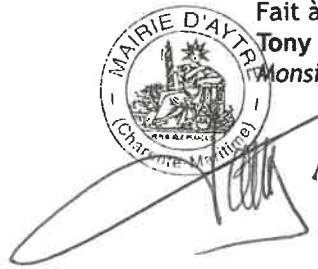
ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 04 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.